

**Report to
Rapport au:**

**Council
Conseil**

22 April 2020 / 22 avril 2020

**Submitted on April 17, 2020
Soumis le 17 avril 2020**

**Submitted by
Soumis par:**

M. Rick O'Connor, City Clerk / Greffier municipal

Contact Person

Personne ressource:

**Michèle Rochette, Manager, Municipal Elections and French Language Services,
Office of the City Clerk / Gestionnaire, Élections municipales et Services en
français, Bureau du greffier municipal
613-580-2424 ext. / poste 21453, *Michele.Rochette@ottawa.ca***

Ward: CUMBERLAND (19)

File Number: ACS2020-OCC-GEN-0019

SUBJECT: Ward 19 (Cumberland) – Vacancy Options

OBJET: Quartier 19 (Cumberland) – Options pour pourvoir la charge vacante

REPORT RECOMMENDATION

**That City Council receive the information related to the options for filling the
Ward 19 (Cumberland) vacancy, as outlined in this report.**

RECOMMANDATION DU RAPPORT

**Que le Conseil municipal reçoive l'information concernant les options visant à
pourvoir le siège vacant de conseiller du quartier 19 (Cumberland), comme
présenté dans le présent rapport.**

RÉSUMÉ

Le jeudi 27 février 2020, M. Stephen Blais a été élu député provincial de la circonscription d'Orléans. Le jeudi 5 mars 2020, il a transmis au greffier municipal un avis de démission en tant que conseiller municipal du quartier 19 (Cumberland), sa démission prenant effet immédiatement, conformément au paragraphe 260(1) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*.

Comme l'exige l'article 262 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, à sa séance extraordinaire du mercredi 25 mars 2020, le Conseil municipal a déclaré vacante la charge de conseiller du quartier 19 (Cumberland). À ce moment-là, le Conseil a délégué des pouvoirs relatifs à certains dossiers aux conseillers Luloff et Darouze et à la conseillère Dudas des quartiers voisins (p. ex. l'accord des conseillers en matière d'aménagement et questions connexes, et les commentaires des conseillers reliés à des rapports). Le Conseil a également délégué au greffier municipal et au gestionnaire des Services au conseil municipal et aux comités le pouvoir d'approuver le paiement à même le budget du bureau du quartier 19 (Cumberland) des dépenses ordinaires et de régler les questions de ressources humaines liées au bureau du quartier 19 (Cumberland). Le bureau du quartier 19 demeure ouvert (virtuellement en raison de la pandémie) et les employés s'occupent des affaires courantes du quartier.

En vertu de l'article 263 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, le Conseil a deux options pour pourvoir une charge vacante. Il peut procéder à la nomination d'un nouveau membre ou il peut tenir une élection partielle : « nomination ou élection ». Des échéances explicites sont associées à la première décision. Étant donné que le Conseil a déclaré la charge vacante lors de sa réunion du 25 mars 2020, conformément aux exigences, le délai prescrit dans la *Loi de 2001 sur les municipalités* pour soit nommer un remplaçant (ce qui signifie que le remplaçant occupe la charge vacante à la fin des 60 jours), soit adopter un règlement pour la tenue d'une élection partielle est le dimanche 24 mai 2020.

Étant donné que la déclaration de charge vacante est survenue à deux ans et huit mois de la fin de l'actuel mandat du Conseil (2018-2022), le greffier municipal avait l'intention de recommander au Conseil, lors de leur réunion du mercredi 25 mars 2020, d'adopter un règlement en vue de tenir une élection partielle afin de pourvoir le siège vacant dans les plus brefs possible permis en vertu de la *Loi de 1996 sur les élections municipales* (la LEM).

Toutefois, dans l'intervalle entre la démission officielle du conseiller le jeudi 5 mars 2020 et la séance extraordinaire du Conseil du mercredi 25 mars 2020 déclarant

la charge vacante, l'environnement s'est transformé de façon appréciable en raison de l'évolution rapide de la pandémie de la COVID-19 et des mesures subséquentes prises par les gouvernements fédéral et provincial et par l'administration municipale et l'obligation pour l'ensemble de la population de maintenir une distanciation physique et de demeurer confinée à la maison dans la mesure du possible. Les déclarations d'état d'urgence demeurent en vigueur en date de la rédaction du présent rapport, et elles devraient demeurer en place pour une période indéterminée.

Comme de toute évidence la tenue d'une élection partielle comme envisagée n'était pas possible en raison de la situation, le Conseil municipal, lors de sa séance extraordinaire du mercredi 25 mars 2020, a demandé au Bureau du greffier municipal de lui soumettre, dans les 60 jours prescrits par la loi, un rapport détaillé des tenants et aboutissants d'une nomination ou d'une élection partielle dans le quartier 19 (Cumberland) pour pourvoir le siège vacant, les coûts à prévoir dans les deux cas et la « capacité opérationnelle » du personnel pour l'exécution de l'une ou l'autre des options.

Lors de la réunion du Conseil du mercredi 25 mars 2020, le maire a déclaré l'état d'urgence de la Ville d'Ottawa et le personnel a présenté au Conseil une mise à jour des activités municipales reliées à la pandémie de COVID-19 et a fait le point entourant les préparatifs en vue du dégel du printemps et des inondations potentielles. Étant donné que cette pandémie touche tous les secteurs de la Ville, les efforts actuellement sont axés sur la prestation des services essentiels à la population et sur le soutien à Santé publique Ottawa et à nos partenaires communautaires. Toutes les activités non prescrites par la loi ont été suspendues, de sorte que les grandes initiatives de politiques publiques de la Ville et les consultations publiques sont également suspendues jusqu'à ce que les mesures de distanciation physique soient levées et que la Ville ne soit plus en mode d'intervention accrue.

Lors de la rencontre avec les médias du lundi 6 avril 2020, le maire et la médecin chef en santé publique de la Ville d'Ottawa ont annoncé que la Ville prolonge la fermeture de toutes les installations gérées par la Ville et la suspension des services en personne jusqu'au mardi 30 juin 2020. Cette décision sera réexaminée régulièrement par le Groupe de contrôle des opérations d'urgence en concertation avec les responsables de Santé publique Ottawa et les gouvernements fédéral et provincial.

Ces mesures ont une incidence importante sur les décisions que le Conseil doit prendre en ce qui concerne les modalités (et le moment) de pourvoir la charge vacante du quartier 19 (Cumberland). Les élections, par leur nature, se veulent un exercice

d'engagement public direct. Les candidats doivent obtenir des signatures afin de soumettre leur candidature; ils font du porte-à-porte pour parler aux résidents du quartier, aux entreprises et aux organismes locaux; ils recrutent des bénévoles pour leur campagne; et ils se déplacent à pied, en voiture et en transport en commun pour se familiariser avec des coins du quartier qu'ils connaissent moins. Des volets de ce travail peuvent se faire en ligne, mais les électeurs ne sont pas tous « connectés à Internet » (ce passage en ligne désavantagerait tout candidat qui n'a pas Internet), sans compter qu'actuellement aucun endroit offrant l'accès public Wi-Fi n'est ouvert. Même les bibliothèques publiques et les installations municipales sont fermées jusqu'au mardi 30 juin 2020.

Du point de vue des opérations municipales, la tenue d'une élection partielle est une entreprise majeure dirigée par le Bureau du greffier municipal, mais également soutenue par toutes les directions générales de la Ville, plus particulièrement les Services de technologie de l'information (STI), les Services juridiques, la Direction de l'approvisionnement et les Services de l'information du public et des relations avec les médias (SIPRM).

À ce moment-ci et dans un avenir prévisible, la majorité du personnel de ces services concentre ses efforts sur la situation urgente qu'est la COVID-19 ou travaille à distance dans des circonstances inhabituelles à cause de la distanciation physique, de l'isolement volontaire et de la fermeture de la plupart des garderies et des écoles. À l'heure actuelle, le personnel ne pourrait vraisemblablement pas organiser et tenir une élection partielle, et ce, même si les délais prescrits étaient prolongés. De plus, une élection partielle coûte environ 375 000 \$, et le directeur municipal et la cheffe des finances ont tous deux prévenu le Conseil que les répercussions de la COVID-19 grèvent déjà substantiellement le budget 2020 de la Ville. Lors de la réunion du Conseil municipal du mercredi 8 avril 2020, la Ville a indiqué qu'elle prévoit une réduction des recettes de 102 millions de dollars si la pandémie se termine en juin 2020, une réduction de 186 millions de dollars si elle se termine en septembre 2020 et une réduction de 273 millions de dollars si elle se termine en décembre 2020. Pour atténuer le déficit éventuel, la Ville a mis en congé d'urgence les employés à temps partiel et employés occasionnels, et le personnel continuera d'explorer des mesures supplémentaires, comme la réduction des dépenses discrétionnaires et la suspension de l'embauche non essentielle pour des postes vacants. Le personnel fera rapport au Conseil sur d'autres stratégies d'atténuation au fil de l'évolution de la situation.

En ce qui concerne une nomination pour pourvoir la charge vacante d'ici le dimanche 24 mai 2020, les répercussions financières sont minimales, mais la loi ne

définit pas de façon de procéder. En outre, le personnel n'a pas trouvé de précédent de la Ville d'Ottawa où un conseil municipal a procédé à une nomination alors qu'il restait plus de la moitié du mandat à exercer. De plus, tout nouveau conseiller nommé durant cette période ne pourrait pas communiquer autrement que par voie électronique avec les résidents de son nouveau quartier, et ce, pour une période assez prolongée. Les séances d'orientation avec le personnel de la Ville et les réunions avec ses nouveaux collègues seraient également limitées. Cela dit, un processus de nomination peut être accompli de manière à respecter les directives de distanciation physique établies par Santé publique Ottawa.

La pandémie de COVID-19 rend difficile la décision concernant la façon de procéder pour pourvoir la charge vacante du quartier 19 (Cumberland). Cependant, le personnel est d'avis que les mesures d'atténuation adoptées par le gouvernement provincial accordent au Conseil une certaine marge de manœuvre relativement aux délais prescrits (dans les 60 jours suivant la déclaration de la charge vacante) pour décider de procéder soit par nomination soit par élection partielle. Plus précisément, la déclaration de l'état d'urgence du mardi 17 mars 2020 et rétroactive au lundi 16 mars 2020 décrète la suspension de « tout délai de prescription » établi dans une loi, ainsi que de « tout délai pour prendre une mesure dans une instance » pendant la durée de la situation d'urgence « sous réserve du pouvoir du décideur responsable de l'instance », en l'occurrence, dans ce cas-ci, le Conseil municipal.

Compte tenu du libellé des décrets provinciaux, le personnel est d'avis que le Conseil a le pouvoir de reporter sa décision concernant la façon dont il pourvoira la charge vacante du quartier 19 (Cumberland), et ce, pour la durée de l'état d'urgence. Si le Conseil choisit de procéder par nomination, le personnel est d'avis qu'il pourrait lancer la procédure de nomination après le délai prescrit de 60 jours prévu dans la *Loi de 2001 sur les municipalités*.

Si le Conseil choisit de tenir une élection partielle pour pourvoir le siège vacant, la LEM, quoique généralement prescriptive, contient des dispositions (précisément les articles 12 et 53) qui permettent au greffier municipal de modifier les délais prescrits dans le cas de toute situation d'urgence, telle celle-ci.

La décision quant aux modalités de pourvoir la charge vacante du quartier 19 (Cumberland) revient au Conseil municipal aux termes du cadre législatif défini dans la *Loi de 2001 sur les municipalités* et dans la LEM. Le choix binaire de procéder par « nomination ou élection » ainsi que les délais prescrits dans les deux lois valent pour des circonstances normales. Or, la pandémie de COVID-19 et les interventions qu'elle

requiert sont décrites par une majorité de personnes comme sans précédent. Compte tenu de la rapidité à laquelle évolue la situation, le personnel n'est pas en mesure de formuler de recommandations en ce qui a trait aux options pour pourvoir la charge vacante. En effet, toute hypothèse que pourrait avancer le personnel relativement à une nomination ou à une élection partielle pourrait changer sensiblement à tout moment de la procédure.

Dans sa décision de procéder soit par nomination soit par élection, le Conseil devra prendre en considération plusieurs aspects, notamment : accorder aux candidats assez de temps et d'assurance (facteurs prévisibles) pour qu'ils puissent prendre les dispositions nécessaires dans leur vie personnelle leur permettant de se présenter (dans certains cas, obtenir un congé officiel, etc.); prévoir des façons d'engager le public dans cette période de distanciation physique; évaluer les difficultés auxquelles fera face un conseiller nommé pour plus de la moitié d'un mandat restant par rapport au temps que les résidents du quartier 19 (Cumberland) seront privés d'un représentant à temps complet au Conseil municipal; prendre en compte le temps qui pourrait s'écouler avant qu'il soit possible de tenir une élection partielle; et considérer le coût d'une élection partielle à un moment où la situation financière de la Ville est serrée et imprévisible et où, entre autres, les ressources sont limitées.

Les trois options pour pourvoir la charge vacante du quartier 19 (Cumberland) décrites par le personnel : (1) reporter la décision de procéder par nomination ou élection jusqu'à ce qu'il y ait plus de certitude quant à la levée possible de l'état d'urgence et à la reprise graduelle des opérations normales; (2) nommer une personne pour pourvoir la charge vacante par un vote du Conseil municipal; ou (3) adopter un règlement municipal exigeant la tenue d'une élection partielle, tiennent compte de la marge de manœuvre quant aux délais prescrits.

Des précisions à propos de ces trois options, notamment les coûts à prévoir et la « capacité opérationnelle » du personnel pour l'exécution de l'une ou l'autre des options, sont fournies dans la section Analyse du présent rapport.

CONTEXTE

Le jeudi 27 février 2020, M. Stephen Blais a été élu député provincial de la circonscription d'Orléans. Le jeudi 5 mars 2020, il a transmis au greffier municipal un avis de démission en tant que conseiller municipal du quartier 19 (Cumberland), sa démission prenant effet immédiatement, conformément au paragraphe 260(1) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*.

Comme l'exige l'article 262 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, à sa séance extraordinaire du mercredi 25 mars 2020, le Conseil municipal a déclaré vacante et à pourvoir la charge de conseiller du quartier 19 (Cumberland). À ce moment-là, le Conseil a délégué des pouvoirs relatifs à certains dossiers aux conseillers Darouze et Luloff et à la conseillère Dudas des quartiers voisins (p. ex. l'accord des conseillers en matière d'aménagement et questions connexes, et les commentaires des conseillers reliés à des rapports). Le Conseil a également délégué au greffier municipal et au gestionnaire des Services au conseil municipal et aux comités le pouvoir d'approuver le paiement à même le budget du bureau du quartier 19 (Cumberland) des dépenses ordinaires et de régler les questions de ressources humaines liées au bureau du quartier 19 (Cumberland). Le bureau du quartier 19 demeure ouvert (virtuellement en raison de la pandémie) et les employés s'occupent des affaires courantes du quartier.

Procédure pour pourvoir « par nomination ou élection partielle » les charges vacantes au Conseil municipal décrite dans la *Loi de 2001 sur les municipalités* et la *Loi de 1996 sur les élections municipales*.

En vertu de l'article 263 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, le Conseil a deux options pour pourvoir une charge vacante. Il peut procéder à la nomination d'un nouveau membre ou il peut tenir une élection partielle :

263(1) *En cas de vacance de la charge d'un membre d'un conseil, la municipalité, sous réserve du présent article :*

- a) *soit comble la vacance en nommant une personne qui a consenti à accepter la charge si elle est nommée;*
- b) *soit exige qu'une élection partielle ait lieu conformément à la Loi de 1996 sur les élections municipales pour combler la vacance.*

Plus particulièrement, le paragraphe 263(5) stipule que le Conseil doit choisir une de ces deux options. Il doit ou bien procéder à la nomination d'un remplaçant ou bien adopter un règlement exigeant la tenue d'une élection partielle dans les 60 jours de la déclaration de la charge vacante :

263(5) *Les règles suivantes s'appliquent en cas de vacance :*

- 1. *Dans les 60 jours qui suivent celui où une déclaration de vacance est faite à l'égard d'une vacance en application de l'article 262, la municipalité :*
 - i. *soit nomme une personne pour combler la vacance en application du paragraphe (1) ou (4),*

ii. soit adopte un règlement exigeant la tenue d'une élection partielle pour combler la vacance en application du paragraphe.

En termes simples, étant donné que le Conseil, comme exigé, a déclaré la charge vacante à sa réunion du mercredi 25 mars 2020, la date limite prescrite aux termes de la *Loi de 2001 sur les municipalités* pour soit nommer un remplaçant (ce qui signifie que le remplaçant occupe la charge vacante à la fin des 60 jours) soit adopter un règlement pour la tenue d'une élection partielle est le dimanche 24 mai 2020.

Si une élection partielle était tenue, elle devrait l'être en vertu des dispositions de la LEM, qui comporte ses propres échéanciers. L'article 65 de la LEM stipule que le jour de la déclaration des candidatures (dernier jour pour soumettre ou retirer une candidature) doit être au plus tôt 30 jours et au plus tard 60 jours après l'adoption par le Conseil d'un règlement municipal exigeant la tenue d'une élection partielle; et le jour du scrutin sera tenu 45 jours après le jour de la déclaration des candidatures (et il y aura au moins un jour de vote par anticipation).

Dans sa note de service du vendredi 28 février 2020 au Conseil municipal intitulée « Comblent une charge vacante au Conseil (Quartier 19 – Cumberland) », annexée à titre de Document 1, le greffier municipal a indiqué qu'advenant la tenue d'une élection partielle dans les plus brefs délais permise en vertu de la LEM, le jour et l'heure de la déclaration des candidatures seraient le vendredi 24 avril 2020 à 14 h et le jour du scrutin serait le lundi 8 juin 2020. Ce n'était pas indiqué dans la note de service, mais le délai le plus long permis en vertu de la LEM serait le vendredi 17 juillet 2020 à 14 h pour le jour de la déclaration des candidatures et le lundi 31 août 2020 pour le jour du scrutin.

Étant donné que la déclaration de charge vacante est survenue à deux ans et huit mois avant la fin de l'actuel mandat du Conseil (2018-2022), le personnel avait l'intention de recommander au Conseil de tenir dans les plus brefs délais possible une élection partielle afin de pourvoir le siège vacant.

Toutefois, dans l'intervalle entre la démission officielle du conseiller le jeudi 5 mars 2020 et la séance extraordinaire du Conseil du mercredi 25 mars 2020 déclarant la charge vacante, l'environnement s'est transformé de façon appréciable en raison de l'évolution rapide de la pandémie de COVID-19 et des mesures subséquentes prises par les gouvernements fédéral et provincial et par l'administration municipale, notamment les déclarations d'état d'urgence provinciale et municipale et l'obligation pour l'ensemble de la population de maintenir une distanciation physique et de

demeurer confinée à la maison dans la mesure du possible. On s'attend à ce que les déclarations d'état d'urgence demeurent en vigueur pour une période indéterminée.

Il est apparu clairement que la tenue d'une élection partielle, comme envisagée au départ, n'était pas réaliste dans de telles circonstances. Cela étant, le Conseil municipal, à sa séance extraordinaire du mercredi 25 mars 2020, a demandé au Bureau du greffier municipal de lui soumettre, dans les 60 jours prescrits par la loi, un rapport détaillé des tenants et aboutissants d'une nomination ou d'une élection partielle dans le quartier 19 (Cumberland) pour pourvoir le siège vacant, les coûts à prévoir dans les deux cas et la « capacité opérationnelle » du personnel pour l'exécution de l'une ou l'autre des options.

Analyse contextuelle : Déclarations d'état d'urgence, répercussions sur les opérations municipales des mesures d'atténuation en lien avec la pandémie de COVID-19 et conditions pour la tenue d'une élection partielle

Lorsque le conseiller Blais a remis sa démission, le jeudi 5 mars 2020, la COVID-19 commençait tout juste à faire son apparition à Toronto. Le premier cas confirmé de la COVID-19 s'est manifesté à Ottawa le mercredi 11 mars 2020. Le jeudi 12 mars 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé la fermeture de toutes les écoles publiques, à tout le moins jusqu'au lundi 6 avril 2020. Le vendredi 13 mars 2020, la Ville d'Ottawa a annoncé la fermeture imminente des centres de loisirs, des installations culturelles, des centres communautaires et des bibliothèques et l'annulation d'activités regroupant plus de 250 personnes. Le mardi 17 mars 2020, le gouvernement de l'Ontario a déclaré l'état d'urgence et a annoncé la fermeture des garderies, des cinémas, des salles à manger de restaurant et l'annulation d'activités regroupant plus de 50 personnes. La Ville annonçait, quant à elle, la fermeture de ses services au comptoir et restreignait aux seuls visiteurs essentiels l'accès aux centres de soins de longue durée. Le lundi 23 mars 2020, le premier ministre de l'Ontario annonçait la fermeture de tous les services non essentiels. Le samedi 28 mars 2020, le gouvernement provincial a modifié son ordonnance précédente interdisant les rassemblements organisés, limitant ceux-ci, à quelques exceptions près, à cinq (5) personnes ou moins. Le mardi 31 mars 2020, le gouvernement provincial a annoncé que les écoles demeureraient fermées et que leur accès était interdit aux enseignants jusqu'au vendredi 1^{er} mai 2020 et aux étudiants, jusqu'au lundi 4 mai 2020. À l'approche de ces dates, cette décision sera révisée en fonction des avis communiqués par des autorités de la santé publique. De plus, le vendredi 3 avril 2020, le gouvernement de l'Ontario a réduit davantage sa liste d'entreprises classées essentielles ordonnant la fermeture d'encore plus de lieux de travail. De plus, le samedi 11 avril 2020, le gouvernement de l'Ontario a prolongé tous

les décrets d'urgence qui étaient en vigueur jusqu'à cette date en vertu de l'article 7.0.2 (4) de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* jusqu'au 23 avril 2020, notamment la fermeture des installations extérieures dans les parcs et les aires récréatives, les lieux de travail non essentiels, les endroits publics et les bars et restaurants ainsi que les restrictions concernant les rassemblements sociaux. Et le mardi 14 avril 2020, selon l'avis de la médecin chef en santé publique et avec l'approbation de l'Assemblée législative de l'Ontario, le gouvernement de l'Ontario a prolongé la déclaration de l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* pour 28 jours de plus. On s'attend à de nouvelles ordonnances au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

Lors de la séance extraordinaire du Conseil du mercredi 25 mars 2020, le maire a déclaré l'état d'urgence dans Ottawa et le personnel a présenté au Conseil une mise à jour des activités municipales reliées à la pandémie de COVID-19 et a fait le point entourant les préparatifs en vue de la crue de printemps et des inondations potentielles. Étant donné que cette pandémie touche tous les secteurs de services de la Ville, les efforts sont axés actuellement sur la prestation des services essentiels à la population et sur le soutien à Santé publique Ottawa et à nos partenaires communautaires. Toutes les activités non prescrites par la loi ont été suspendues, de sorte que les grandes initiatives de politiques publiques de la Ville et les consultations publiques sont également suspendues jusqu'à ce que les mesures de distanciation physique soient levées et que la Ville ne soit plus en mode d'intervention accrue.

Lors de la rencontre avec les médias du lundi 6 avril 2020, le maire et la médecin chef en santé publique d'Ottawa ont annoncé que la Ville prolonge la fermeture de toutes les installations gérées par la Ville et la suspension des services en personne jusqu'au mardi 30 juin 2020. Cette décision sera réexaminée régulièrement par le Groupe de contrôle des opérations d'urgence en concertation avec les responsables de Santé publique Ottawa et les gouvernements fédéral et provincial.

Cette incertitude a une incidence directe sur les décisions que doit prendre le Conseil en ce qui concerne les modalités et le moment de pourvoir la charge vacante du quartier 19 (Cumberland). Au cours du mandat 2018-2022 du Conseil, il est prévu de parachever plusieurs plans directeurs importants, notamment le Plan officiel de la Ville, le Plan directeur des transports, le Plan directeur de la gestion des déchets solides et le Plan directeur en matière de changement climatique, ainsi que le lancement de l'examen des limites des quartiers, dont les conclusions devraient s'appliquer aux élections municipales de 2022. Au moment de l'élection du conseiller Blais à titre de député provincial, comme la charge vacante survenait à 32 mois de la fin de l'actuel

mandat du Conseil, le greffier municipal avait l'intention de recommander au Conseil de tenir une élection partielle pour pourvoir le siège vacant.

Cependant, les élections par leur nature même se veulent un exercice d'engagement public direct. Les candidats doivent obtenir des signatures afin de soumettre leur candidature. Ils font du porte-à-porte pour parler aux résidents du quartier, aux entreprises et aux organismes locaux; ils recrutent des bénévoles pour leur campagne; et ils se déplacent à pied, en voiture et en transport en commun pour se familiariser avec des coins du quartier qu'ils connaissent moins. Des volets de ce travail peuvent se faire en ligne, mais les électeurs ne sont pas tous « connectés à Internet » (ce passage en ligne désavantagerait tout candidat qui n'a pas Internet), sans compter qu'actuellement aucun endroit offrant l'accès public Wi-Fi n'est ouvert. Même les bibliothèques publiques et les installations municipales sont fermées.

Du point de vue des opérations municipales, la tenue d'une élection partielle est une entreprise majeure dirigée par le Bureau du greffier municipal, mais également soutenue par toutes les directions générales de la Ville, plus particulièrement les Services de technologie de l'information, les Services juridiques, la Direction de l'approvisionnement et les Services de l'information du public et des relations avec les médias. À ce moment-ci et dans un avenir prévisible, la majorité du personnel de ces services concentre ses efforts sur la situation urgente qu'est la COVID-19 ou travaille à distance dans des circonstances inhabituelles à cause de la distanciation physique, de l'isolement volontaire et de la fermeture de la plupart des garderies et des écoles. Actuellement, le personnel ne pourrait pas vraisemblablement organiser et tenir une élection partielle, et ce, même si les délais prescrits étaient prolongés comme indiqué plus tôt dans le présent rapport. De plus, une élection partielle coûte environ 375 000 dollars et le directeur municipal et la cheffe des finances ont tous les deux prévenu le Conseil que les répercussions de la COVID-19 grèvent déjà substantiellement le budget 2020 de la Ville. Lors de la réunion du Conseil municipal du mercredi 8 avril 2020, la Ville a indiqué qu'elle prévoit une réduction des recettes de 102 millions de dollars si la pandémie se termine en juin 2020, une réduction de 186 millions de dollars si elle se termine en septembre 2020 et une réduction de 273 millions de dollars si elle se termine en décembre 2020. Pour atténuer le déficit éventuel, la Ville a mis en congé d'urgence les employés à temps partiel et employés occasionnels, et le personnel continuera d'explorer des mesures supplémentaires, comme la réduction des dépenses discrétionnaires et la suspension de l'embauche non essentielle pour des postes vacants. Le personnel fera rapport au Conseil sur d'autres stratégies d'atténuation au fil de l'évolution de la situation.

En ce qui concerne une nomination pour pourvoir la charge vacante d'ici le dimanche 24 mai 2020, les répercussions financières sont minimales, mais la loi ne définit pas de façon de procéder. Et le personnel n'a pas trouvé de précédent de la Ville d'Ottawa où un conseil municipal a procédé à une nomination alors qu'il restait plus de la moitié du mandat à exercer. De plus, tout nouveau conseiller nommé durant cette période ne pourrait pas communiquer autrement que par voie électronique avec les résidents de son nouveau quartier, et ce, pour une période assez prolongée. Les séances d'orientation avec le personnel de la Ville et les réunions avec ses nouveaux collègues seraient également limitées. Cela dit, un processus de nomination peut être accompli de manière à respecter les directives de distanciation physique établies par Santé publique Ottawa.

La pandémie de COVID-19 rend difficile la décision concernant la façon de procéder pour pourvoir la charge vacante du quartier 19 (Cumberland). Cependant, le personnel est d'avis que les mesures d'atténuation adoptées par le gouvernement provincial accordent une certaine marge de manœuvre relativement aux délais prescrits (dans les 60 jours suivant la déclaration de la charge vacante) pour décider de procéder soit par nomination soit par élection partielle. Plus précisément, la déclaration de l'état d'urgence du mardi 17 mars 2020 et rétroactive au lundi 16 mars 2020 décrète la suspension de « tout délai de prescription » établi dans une loi, ainsi que de « tout délai pour prendre une mesure dans une instance » pendant la durée de la situation d'urgence « sous réserve du pouvoir du décideur responsable de l'instance », en l'occurrence, dans ce cas-ci, le Conseil municipal.

Les parties pertinentes de l'ordonnance provinciale se lisent comme suit (soulignement ajouté) :

Attendu qu'une situation d'urgence a été déclarée le 17 mars 2020 à 7 h 30, heure de Toronto, en vertu du décret 518-2020 (Règlement de l'Ontario 50/20) conformément à l'article 7.0.1 de la Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence de l'Ontario (la « Loi ») :

Et attendu qu'il a été satisfait aux critères énoncés au paragraphe 7.1 (2) de la Loi :

Par conséquent, un décret est pris conformément au paragraphe 7.1 (2) de la Loi, dont les termes sont les suivants :

- 1. Toute disposition d'une loi, d'un règlement, d'une règle, d'un règlement administratif ou d'un ordre, d'un décret, d'un arrêté ou d'une ordonnance du gouvernement de l'Ontario qui établit un délai de***

prescription est suspendue pendant la durée de la situation d'urgence et la suspension est rétroactive au lundi 16 mars 2020.

2. ***Toute disposition d'une loi, d'un règlement, d'une règle, d'un règlement administratif ou d'un ordre, d'un décret, d'un arrêté ou d'une ordonnance du gouvernement de l'Ontario qui établit un délai pour prendre une mesure dans une instance en Ontario, y compris une instance envisagée, est, sous réserve du pouvoir du tribunal judiciaire ou administratif ou de tout autre décideur responsable de l'instance, suspendue pendant la durée de la situation d'urgence, et la suspension est rétroactive au lundi 16 mars 2020.***

La durée du présent décret est assujettie à tout renouvellement qu'exige le paragraphe 7.1 (4) et, s'il y a lieu, le paragraphe 7.1 (5) de la Loi.

Par conséquent, le personnel est d'avis que le Conseil a le pouvoir de reporter sa décision concernant la façon dont il pourvoira la charge vacante du quartier 19 (Cumberland), et ce, pour la durée de l'état d'urgence. Advenant que le Conseil reporte sa décision de procéder par nomination ou par élection, le greffier municipal présentera un rapport au Conseil pour que cette décision soit prise au plus tard 30 jours après la levée de l'état d'urgence provincial.

Si le Conseil choisit de procéder par nomination, le personnel est d'avis qu'il pourrait lancer la procédure de nomination après le délai prescrit de 60 jours prévu dans la *Loi de 2001 sur les municipalités*, comme décrit au Document 2.

Si le Conseil choisit de tenir une élection partielle pour pourvoir le siège vacant, la LEM, quoique généralement prescriptive, contient des dispositions qui permettent au greffier municipal de modifier les délais prescrits dans le cas d'une situation d'urgence, telle celle-ci.

En particulier, la LEM stipule que le greffier municipal (secrétaire) est chargé de la préparation et de l'exécution des élections municipales. Cette charge comprend la préparation de l'élection et le maintien de la paix et de l'ordre pendant l'élection, comme le précise l'article 11 de la *Loi sur les élections municipales* (LEM). Plus précisément, le paragraphe 11(2) de la LEM décrit les responsabilités suivantes du greffier municipal :

Fonctions du secrétaire

(a) la préparation de l'élection;

(b) la préparation et la tenue d'un nouveau dépouillement lors de l'élection;

(c) le maintien de la paix et de l'ordre lors de l'élection;

d) lors d'une élection ordinaire, la préparation et la présentation du rapport visé au paragraphe 12.1(2) [relié à l'identification, à l'élimination et à la prévention des obstacles qui nuisent à la participation des électeurs et des candidats ayant une incapacité].

Aux termes de l'article 12 de la LEM, le greffier municipal (secrétaire) peut prévoir des questions ou modalités qui ne sont pas autrement prévues par une loi ou un règlement et qui sont, à son avis, « nécessaires ou souhaitables » pour la tenue de l'élection.

Pouvoirs du secrétaire

12(1) Le secrétaire chargé de la tenue d'une élection peut prévoir des questions ou modalités :

a) qui ne sont pas autrement prévues par une loi ou un règlement;

b) qui sont, à son avis, nécessaires ou souhaitables pour la tenue de l'élection.

En outre, en vertu de l'article 53 de la LEM, le greffier municipal peut déclarer une situation d'urgence lorsque des circonstances surviennent qui sont susceptibles d'empêcher la tenue de l'élection conformément à la LEM. La loi lui permet aussi de prendre les mesures qu'il juge appropriées pour la tenue de l'élection, comme suit :

Situation d'urgence

53(1) Le secrétaire peut déclarer l'existence d'une situation d'urgence s'il est d'avis que des circonstances sont survenues qui empêcheront vraisemblablement que l'élection soit tenue conformément à la présente loi.

Mesures

(2) S'il déclare l'existence d'une situation d'urgence, le secrétaire prend les mesures qu'il juge appropriées pour la tenue de l'élection.

Incompatibilité

(3) Si elles sont compatibles avec les principes de la présente loi, les mesures prises par le secrétaire l'emportent sur toute disposition prévue par la présente loi et ses règlements d'application.

Durée

(4) La situation d'urgence reste en vigueur jusqu'à ce que le secrétaire déclare qu'elle a pris fin.

Aucune révision ou annulation possible

(5) Si le secrétaire a agi de bonne foi en déclarant l'existence d'une situation d'urgence et en prenant les mesures appropriées, la déclaration de situation d'urgence et les mesures ne doivent pas être révisées ou annulées pour le motif qu'elles sont ou paraissent déraisonnables.

DISCUSSION

La décision quant aux modalités et au moment de pourvoir la charge vacante du quartier 19 (Cumberland) revient au Conseil municipal aux termes du cadre législatif défini dans la *Loi de 2001 sur les municipalités* et dans la LEM. Le choix binaire de procéder par « nomination ou élection » ainsi que les délais prescrits dans les deux lois valent pour des circonstances normales. Or, la pandémie de COVID-19 et les interventions qu'elle requiert sont décrites par une majorité de personnes comme sans précédent. Comme mentionné dans la section précédente, dans l'intervalle entre la création de la charge vacante, la déclaration du siège vacant et la rédaction du présent rapport, la situation a évolué très rapidement et les directives publiques changeaient presque quotidiennement à mesure que les gouvernements et les autorités sanitaires adaptaient leurs interventions aux exigences changeantes de la crise.

Au moment de rédiger ces lignes, il n'y a pas encore de consensus sur la durée probable de cet état d'urgence. Compte tenu de la rapidité à laquelle évolue la situation, le personnel n'est pas en mesure de formuler de recommandations en ce qui a trait aux options pour pourvoir la charge vacante. En effet, toute hypothèse que pourrait avancer le personnel relativement à une nomination ou à une élection partielle pourrait changer sensiblement à tout moment de la procédure.

Le Conseil municipal s'est assuré que les résidents et les entreprises du quartier 19 (Cumberland) continuent d'être servis par les employés du bureau du quartier 19 (Cumberland) ainsi que par les conseillers Luloff et Darouze et la conseillère Dudas des quartiers voisins. Comme seuls les dossiers prescrits par la loi et urgents sont présentés au Conseil et étant donné que les activités municipales courantes sont diminuées ou suspendues et que le temps des employés municipaux et les ressources de la Ville sont concentrés à la lutte contre la COVID-19, jusqu'à ce que les opérations reprennent leur cours normal, le programme législatif de la Ville, les initiatives

stratégiques et les consultations publiques n'exigeront pas beaucoup du temps des membres du Conseil.

Dans sa décision de procéder soit par nomination soit par élection, le Conseil devra prendre en considération plusieurs aspects, notamment : accorder aux candidats assez de temps et d'assurance (facteurs prévisibles) pour qu'ils puissent prendre les dispositions nécessaires dans leur vie personnelle leur permettant de se présenter (dans certains cas, obtenir un congé officiel, etc.); prévoir des façons d'engager le public dans cette période de distanciation physique et de ressources limitées; évaluer les difficultés auxquelles fera face un conseiller nommé pour plus de la moitié d'un mandat restant par rapport au temps que les résidents du quartier 19 (Cumberland) seront privés d'un représentant à temps complet au Conseil municipal; prendre en compte le temps qui pourrait s'écouler avant qu'il soit possible de tenir une élection partielle; et considérer le coût d'une élection partielle à un moment où la situation financière de la Ville est serrée et imprévisible.

Comme mentionné, la déclaration provinciale d'état d'urgence et les pouvoirs du greffier municipal aux termes de la LEM accordent effectivement au Conseil une certaine marge de manœuvre en ce qui concerne les délais prescrits. Cela étant, les trois options pour pourvoir la charge vacante du quartier 19 (Cumberland) décrites par le personnel sont : (1) reporter la décision de procéder par nomination ou élection jusqu'à ce qu'il y ait plus de certitude quant à la levée possible de l'état d'urgence et à la reprise graduelle des opérations normales; (2) nommer une personne pour pourvoir la charge vacante par un vote du Conseil municipal; ou (3) adopter un règlement municipal exigeant la tenue d'une élection partielle.

Option n° 1 : Reporter la décision jusqu'à ce qu'il y ait plus d'information sur la levée possible de l'état d'urgence

Malgré un désir compréhensible de fournir aux résidents, aux entreprises et aux candidats potentiels des indications précises quant aux modalités et au moment où la charge vacante du quartier 19 (Cumberland) sera pourvue, il n'est pas possible de le faire au moment de la rédaction du présent rapport. La nature de la réponse à la pandémie évolue rapidement et il n'y a pas de marche claire à suivre pour les prochaines semaines, voire pour les prochains mois. À un moment donné, on peut raisonnablement penser que les autorités sanitaires fédérales, provinciales et municipales annonceront une marche à suivre pour un retour à la vie normale au sein de la population et des gouvernements. Ce retour peut probablement se produire

progressivement pendant un certain temps. Nous ne savons pas combien de temps il faudra avant le retour à la vie normale.

Le Conseil voudra peut-être reporter la décision concernant la façon de pourvoir le siège du quartier 19 (Cumberland) jusqu'à ce que les autorités sanitaires déterminent la marche à suivre pour un rétablissement graduel des opérations. Ainsi, le Conseil pourrait préciser avec une certaine certitude les échéanciers pour les candidats potentiels et les possibilités d'engagement pour les résidents. Il serait possible de formuler une motion provisoire pour ce report de telle sorte qu'elle serait présentée par le greffier municipal au Conseil pour qu'une telle décision soit prise au plus dans les 30 jours suivant la levée de l'état d'urgence déclaré par la province.

Bien que la décision quant aux modalités et au moment de pourvoir la charge vacante revienne au Conseil, Dr Brent Moloughney, médecin adjoint en santé publique, a indiqué au greffier municipal que le report d'une décision serait l'option préférable, mentionnant que « la pandémie nous place dans un territoire sans précédent et qu'il est extrêmement difficile de prédire quand nous pourrions revenir à un semblant de normalité. »

Option n° 2 : Nomination pour pourvoir la charge vacante du quartier 19 (Cumberland)

Si le Conseil choisit de procéder par nomination, le paragraphe 263(5) de la *Loi de 2001 sur les municipalités* stipule que le conseil, dans les 60 jours suivants la déclaration du siège vacant, nommera une personne qui a accepté d'être nommée. Comme le siège du quartier 19 (Cumberland) a été déclaré vacant à la séance du Conseil du mercredi 25 mars 2020, aux termes de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, le dernier jour auquel le Conseil pourrait procéder par nomination dans des circonstances non urgentes est le dimanche 24 mai 2020. Toutefois, comme mentionné précédemment, le personnel est d'avis que ces délais sont flexibles durant la situation d'urgence entraînée par la pandémie de COVID-19.

Pour être admissible à occuper une charge, une personne doit :

1. avoir 18 ans ou plus;
2. être citoyen ou citoyenne canadienne;
3. résider à Ottawa ou être propriétaire ou locataire d'un bien-fonds situé sur le territoire d'Ottawa ou être le conjoint ou la conjointe d'une telle personne;
4. ne pas faire l'objet d'une interdiction d'occuper une charge ou de voter aux termes de la *Loi de 1996 sur les élections municipales* ou d'une autre loi.

La loi confère au Conseil le pouvoir de procéder à la nomination de quiconque satisfait aux critères susmentionnés, y compris un candidat d'une élection précédente. Aux élections municipales de 2018, Stephen Blais a remporté le siège du quartier 19 (Cumberland) avec 89,08 % des votes (11 230 voix), les candidats arrivés en deuxième et troisième place avaient recueilli respectivement 5,88 % (741 voix) et 5,04 % (636 voix) des votes.

En Ontario, en général, on a recours à la nomination lorsque la vacance survient dans les derniers mois du mandat d'un conseil et qu'une nomination est requise. En vertu de l'alinéa 263(5)3 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, le Conseil peut laisser une charge vacante uniquement si la vacance survient dans les 90 jours d'une élection municipale normale. Ni la *Loi de 2001 sur les municipalités* ni la LEM ne prévoient de modalités précises pour une nomination advenant que le Conseil décide de procéder ainsi pour pourvoir le siège vacant. Cela dit, il y a eu dans le passé des nominations par le Conseil dans les municipalités d'avant la fusion et dans d'autres municipalités de l'Ontario, et ces nominations suivaient toutes la même procédure générale, ce qui est compréhensible compte tenu du délai prescrit de 60 jours.

Généralement, les procédures de nomination comportent des annonces, des formulaires de mise en candidature, des entrevues de cinq minutes avec les candidats dans une réunion distincte d'un comité ou du conseil, avec une période de questions; et un vote conforme aux règlements de procédure des différents conseils. Ces procédures présentent cependant quelques variations. Par exemple, en 1997, le Conseil régional a mis sur pied un Comité des candidatures pour pourvoir la charge vacante du quartier R3. Le Comité a par la suite formulé sa recommandation au Conseil. Le Conseil n'a pas entendu les candidats individuellement. Le Comité a rencontré chaque candidat pendant cinq minutes. Fait à souligner, le Comité a retenu trois candidats sur les treize en lice. Enfin, après deux tours de scrutin, les membres du Comité ont choisi un candidat pour le recommander au Conseil régional. À la lecture du rapport du Comité des candidatures, on constate que les mêmes trois personnes avaient été nommées par divers conseillers régionaux, mais qu'en fin de compte, le Conseil régional a choisi un autre candidat que celui recommandé par le Comité des candidatures pour pourvoir le siège de conseiller du quartier R3.

Plus récemment, la Ville de Toronto a procédé à la nomination d'un conseiller au printemps 2018 suivant la démission du conseiller du quartier 33. Le Conseil a déclaré la charge vacante à sa réunion du 24-27 avril 2018 et a parachevé la démarche de nomination d'un conseiller lors d'une séance extraordinaire du Conseil municipal tenue

le mardi 22 mai 2018, soit une journée avant la réunion régulière prévue. Dix-huit candidats ont pris la parole pendant cinq minutes devant le Conseil. Au bout de 4 heures et 24 minutes, le Conseil a procédé à la nomination. Il a fallu trois tours de scrutin selon les règles de procédures suivantes en vigueur à la Ville de Toronto :

Si le candidat qui recueille le plus grand nombre de voix obtient l'appui de plus de la moitié des membres du Conseil présents et ayant droit de vote, le greffier municipal déclare le candidat dûment nommé. Si le candidat qui recueille le plus grand nombre de voix n'obtient pas l'appui d'une majorité des membres du Conseil présents, le Conseil procède à un autre tour de scrutin. Au prochain tour de scrutin, les candidats ayant obtenu le moins de voix et les candidats n'ayant reçu aucun vote sont exclus. Les tours de scrutin se poursuivent ainsi jusqu'à ce que le candidat recueillant le plus grand nombre de voix obtienne aussi la majorité des votes des membres du Conseil. Si deux candidats demeurent et qu'ils ont obtenu un nombre de voix égal, le greffier municipal déterminera le candidat nommé selon la méthode suivante :

- Le nom des deux candidats restants est inscrit sur deux cartons de même taille, pliés en deux et placés dans une boîte;
- Le greffier municipal tire le nom d'un des candidats de la boîte et le déclare dûment nommé.

Le processus de nomination en entier à Toronto s'est achevé à l'intérieur d'un mois.

Comme le principal avantage de procéder à une nomination à ce moment-ci du mandat du Conseil est, selon le personnel, d'assurer que les résidents du quartier 19 (Cumberland) n'attendent pas longtemps avant d'être représentés directement à la table du Conseil, le personnel propose d'utiliser une démarche et un calendrier similaires à ce qui s'est fait à Toronto. Cependant, le processus de nomination proposé, décrit dans le Document 2, a été élaboré pour tenir compte de la pandémie de COVID-19 et de l'ordonnance d'état d'urgence du gouvernement provincial et des directives de SPO.

Si le Conseil choisit de procéder par nomination, le personnel aura besoin d'environ un mois pour la préparation et l'administration du processus de nomination de manière virtuelle. Cette période permettra au personnel de configurer la technologie et les services requis pour soutenir le processus virtuel de déclaration des candidatures. Par exemple, comme le Bureau des élections est actuellement fermé au public, le personnel devra installer une ligne téléphonique pour répondre à distance aux questions des

candidats. Le personnel devra préparer des formulaires électroniques de déclaration des candidatures, des annonces et une page Web de renseignements sur ottawa.ca, tout en veillant à ce que ces articles soient bilingues et accessibles.

Même si ce processus de nomination virtuel est conforme à l'ordonnance actuelle d'état d'urgence du gouvernement provincial et aux directives de SPO, le personnel entreprendra un tel processus pour la première fois. Le Bureau des élections devra s'appuyer fortement sur des partenaires internes, notamment les Services de technologie de l'information, les Services de l'information du public et des relations avec les médias et les services de traduction, qui à l'heure actuelle participent fortement aux interventions de la Ville concernant la COVID-19.

Si le Conseil comble la vacance par nomination, les échéances suivantes s'appliqueront :

- **Lundi 18 mai 2020**
 - Le greffier diffuse un avis public concernant la vacance et annonce l'intention du Conseil de nommer une personne pour combler la vacance.
 - L'avis invite toute personne intéressée et possédant les qualités requises à solliciter une nomination en vue d'obtenir la charge du quartier 19 (Cumberland) et décrit sommairement le processus de déclaration de candidature
 - Des annonces seront publiées dans les journaux quotidiens pendant une période de deux semaines (la semaine précédant et la semaine suivant le début de la période de déclaration des candidatures).
 - L'information sera également publiée sur le site Web et les réseaux sociaux de la Ville d'Ottawa pendant la période de déclaration des candidatures.

- **Lundi 25 mai 2020 à 8 h 30**
 - La période de déclaration des candidatures commence.

- **Vendredi 29 mai 2020 à 16 h**
 - La période de déclaration des candidatures prend fin à 16 h.

- **Vendredi 5 juin 2020**
 - Le greffier présentera un rapport au Conseil qui comprendra la liste des candidats agréés.
 - Le rapport au Conseil comprendra également un aperçu du processus de nomination pour combler la vacance du quartier 19 (Cumberland),

conformément au Document 2 joint au présent rapport.

- **Vendredi 12 juin 2020**

- Lors d'une séance extraordinaire du Conseil, un candidat sera nommé pour combler la vacance du quartier 19 (Cumberland).

Le personnel s'attend à ce qu'il y ait des coûts afférents aux annonces, lesquels pourront être absorbés à même le budget de fonctionnement du Bureau du greffier municipal.

Si le Conseil décide de pourvoir la charge vacante par nomination, conformément à la procédure décrite au Document 2, une motion à cet effet est requise. Il est à noter que le Conseil ne peut pas nommer une personne sous condition que celle-ci ne se présente pas à la prochaine élection. Cette question a été soulevée dans le passé et dans d'autres municipalités. Une telle condition n'a pas force exécutoire, car la LEM définit l'admissibilité des candidats et précise les rares circonstances en vertu desquelles une personne ne peut pas se présenter à une prochaine élection.

Si le Conseil choisit de procéder par nomination, le greffier souligne qu'en vertu de l'ordonnance provinciale interdisant les rassemblements de plus de cinq (5) personnes et des recommandations de distanciation physique de SPO, le nouveau conseiller fera face à plusieurs défis pour connaître les résidents de son quartier et se familiariser avec ses priorités. S'il est vrai que la nomination est une procédure plus rapide et moins chère qu'une élection partielle, le personnel souligne une fois de plus que le programme législatif du Conseil a été suspendu pratiquement jusqu'à ce que la Ville puisse reprendre le cours normal de ses activités, ce qui peut atténuer l'urgence immédiate de nommer un membre du Conseil selon les échéances susmentionnées.

Comme mentionné précédemment, le personnel est d'avis que les délais prescrits dans la loi sont flexibles, compte tenu de la situation d'urgence entraînée par la COVID-19 et du fait que, dans de telles circonstances, le greffier peut régler des problèmes d'ordre logistique liés à la nomination. Le personnel est d'avis que le processus virtuel proposé est nécessaire pour se conformer aux ordonnances d'état d'urgence du gouvernement provincial et aux directives de SPO, ainsi que respecter les échéances susmentionnées. Il est important de noter qu'un processus électronique de déclaration des candidatures (sans que l'on ait recours à un dépôt en personne, par affichage ou par télécopieur) crée une barrière pour les candidats éventuels qui n'ont pas accès à un ordinateur ou à Internet. À l'heure actuelle, les espaces communautaires publics qui donnent accès à un ordinateur et à des services Internet sont fermés. Lors de l'élection

de 2018, 29 des 199 campagnes, environ 15 %, demandaient « l'affichage » à titre de mode de communication privilégié.

Option n° 3 : Prévoir une élection partielle à l'automne afin de pourvoir la charge vacante du quartier 19 (Cumberland), sous réserve de changements possibles attribuables à l'état d'urgence

En vertu du paragraphe 263(5) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, le Conseil doit, dans les 60 jours après la déclaration d'une charge vacante, adopter un règlement exigeant la tenue d'une élection partielle pour combler la vacance. Comme dans le cas d'une élection municipale ordinaire, le greffier de la Ville est chargé de la préparation et de la tenue d'une élection partielle et il doit respecter les dispositions de la LEM et administrer l'élection partielle de manière conforme aux principes de la loi, comme déterminés par les tribunaux. Ces principes incluent, sans toutefois s'y limiter, le caractère secret et confidentiel du processus de vote; que le processus soit accessible pour tous les électeurs; qu'il soit mené de manière juste et impartiale; ainsi que l'intégrité du processus soit maintenue tout au long de l'élection partielle.

En vertu de l'article 65 de la LEM, si le Conseil décide qu'une élection partielle doit être tenue, le greffier municipal est chargé de fixer la date du jour de la déclaration de candidature, qui doit être au plus tôt 30 jours et au plus tard 60 jours après l'adoption du règlement municipal exigeant la tenue d'une élection partielle. Le jour du scrutin tombe alors 45 jours après le jour de la déclaration de candidature et dépend donc de la date du jour de la déclaration de candidature fixée par le greffier municipal. Le paragraphe 65(3) de la LEM prévoit également qu'une « élection partielle est tenue le plus possible de la même manière qu'une élection ordinaire ».

Si le Conseil décide de pourvoir la charge vacante par une élection partielle, il doit adopter un règlement stipulant qu'une élection partielle doit être tenue pour combler la vacance conformément aux dispositions de la LEM. Aux termes des dispositions de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, la dernière date possible à laquelle le Conseil pourrait adopter le règlement requis, dans le cours normal des activités de la Ville, serait le dimanche 24 mai 2020.

Comme indiqué dans sa note de service du vendredi 28 février 2020 au Conseil municipal intitulée « Comblent une charge vacante au Conseil (Quartier 19 – Cumberland) », annexée à titre de Document 1, le greffier municipal a indiqué que la tenue d'une élection partielle dans les plus brefs délais permis en vertu de la LEM aurait pour effet que le jour et l'heure de la déclaration des candidatures seraient le vendredi 24 avril 2020 à 14 h et le jour du scrutin serait le lundi 8 juin 2020. Ce n'était

pas indiqué dans la note de service, mais le délai le plus long permis en vertu de la LEM serait le vendredi 17 juillet 2020 à 14 h pour le jour de la déclaration des candidatures et le lundi 31 août 2020 pour le jour du scrutin.

Toutefois, les annonces adressées au public et les exigences internes des déclarations d'état d'urgence fédérale, provinciale et municipale signifient qu'il n'est pas possible selon le greffier municipal de tenir une élection partielle pendant cette pandémie de COVID-19.

Encore une fois, comme mentionné précédemment, le personnel est d'avis que, dans le cadre de la crise actuelle de la COVID-19, les échéanciers prescrits par la loi sont flexibles si le greffier municipal utilise les pouvoirs que lui confèrent les articles 12 et 53 de la LEM.

Le programme législatif du plan stratégique du mandat 2018-2022 du Conseil est très ambitieux. Il comporte notamment le parachèvement de plusieurs plans directeurs importants, notamment le Plan officiel de la Ville, le Plan directeur des transports, le Plan directeur de la gestion des déchets solides et le Plan directeur en matière de changement climatique, ainsi que le lancement de l'examen des limites des quartiers, dont les conclusions devraient s'appliquer aux élections municipales de 2022. Au moment de l'élection du conseiller Blais comme député provincial et de sa démission comme conseiller, comme il restait 32 mois au mandat du conseil, le greffier municipal avait l'intention de recommander au Conseil de tenir une élection partielle pour pourvoir le siège vacant. Même si une élection partielle coûte plus cher et prend plus de temps que la nomination d'un nouveau conseiller, les résidents auraient la possibilité de participer directement au choix de la personne qui les représentera pendant plus de la moitié du mandat 2018-2022 du Conseil.

Du point de vue des opérations municipales, la tenue d'une élection partielle est une entreprise majeure dirigée par le Bureau du greffier municipal, mais également soutenue par toutes les directions générales de la Ville, plus particulièrement les Services de technologie de l'information, les Services juridiques, la Direction de l'approvisionnement et les Services de l'information du public et des relations avec les médias. À ce moment-ci et dans un avenir prévisible, la majorité du personnel de ces services concentre ses efforts sur la situation urgente qu'est la COVID-19 ou travaille à distance dans des circonstances inhabituelles à cause de la distanciation physique, de l'isolement volontaire et de la fermeture de la plupart des garderies et des écoles. Le personnel ne pourrait pas vraisemblablement organiser et tenir une élection partielle, et ce, même si les délais prescrits par la loi étaient prolongés. De plus, une élection

partielle coûte environ 375 000 dollars et le directeur municipal et la cheffe des finances ont tous les deux avisé le Conseil que les répercussions de l'urgence actuelle de la COVID-19 grèvent déjà substantiellement le budget 2020 de la Ville. Lors de la réunion du Conseil municipal du mercredi 8 avril 2020, la Ville a indiqué qu'elle prévoit une réduction des recettes de 102 millions de dollars si la pandémie se termine en juin 2020, une réduction de 186 millions de dollars si elle se termine en septembre 2020 et une réduction de 273 millions de dollars si elle se termine en décembre 2020. Pour atténuer le déficit éventuel, la Ville a mis en congé d'urgence les employés à temps partiel et employés occasionnels, et le personnel continuera d'explorer des mesures supplémentaires, comme la réduction des dépenses discrétionnaires et la suspension de l'embauche non essentielle pour des postes vacants. Le personnel fera rapport au Conseil sur d'autres stratégies d'atténuation au fil de l'évolution de la situation.

Les élections par leur nature même se veulent un exercice d'engagement public direct. Les candidats doivent obtenir des signatures afin de soumettre leur candidature. Ils font du porte-à-porte pour parler aux résidents du quartier, aux entreprises et aux organismes locaux; ils recrutent des bénévoles pour leur campagne; et ils se déplacent à pied, en voiture et en transport en commun pour se familiariser avec des coins du quartier qu'ils connaissent moins. Des volets de ce travail peuvent se faire en ligne, mais les électeurs ne sont pas tous « connectés » à Internet (ce passage en ligne désavantagerait tout candidat qui n'a pas Internet), sans compter qu'actuellement aucun endroit offrant l'accès public Wi-Fi n'est ouvert. Même les bibliothèques publiques et les installations municipales sont fermées.

Voici quelques exemples précis pour expliquer pourquoi le greffier municipal ne croit pas qu'il est possible de tenir une élection partielle durant cette crise de la COVID-19 :

- Pour se porter candidat à une charge au Conseil, la LEM stipule qu'il faut soumettre le formulaire 2 : *Appui à la déclaration de candidature*, ce qui exige d'obtenir 25 signatures d'appui d'électeurs admissibles. D'un point de vue pratique, cet exercice s'avérerait difficile dans une période de distanciation physique.
- Le gouvernement provincial a interdit les rassemblements de plus de cinq (5) personnes. Le recrutement et la formation de travailleurs électoraux en salle de classe traditionnelle ne peuvent avoir lieu pendant que sont en vigueur les recommandations de distanciation physique de SPO et l'interdiction provinciale de rassemblements de plus de cinq (5) personnes.

- Les écoles, les centres de loisirs, les maisons de retraite et les établissements de soins de longue durée, souvent utilisés comme bureaux de vote, sont fermés en vertu de l'état d'urgence provincial.
- Les visites des lieux pour s'assurer de leur accessibilité ne peuvent se faire pendant ces fermetures et pendant la période où SPO recommande la distanciation physique afin de réduire la propagation de la COVID-19 dans Ottawa.
- L'aménagement physique des bureaux de vote est également une préoccupation, car l'espace y est souvent restreint et des files d'attente se forment.
- Le geste classique de voter comporte plusieurs interactions à proximité immédiate d'autres personnes (l'échange de formulaires, de pièces d'identité, de bulletins de vote, etc.).
- La participation pourrait être faible à cause de la distanciation physique, des pratiques d'isolement volontaire et d'une préoccupation des gens à l'égard de la pandémie de COVID-19 plus grande que leur intérêt pour les questions municipales.
- Les directions générales de la Ville, qui jouent un rôle stratégique dans une élection partielle, sont actuellement occupées à soutenir les interventions de la Ville dans sa lutte contre la COVID-19.

Ottawa n'est pas l'unique ville à devoir composer avec une élection partielle ou à une élection municipale en pleine crise de la COVID-19. Le mardi 17 mars 2020, le greffier municipal de la Ville de Cambridge en Ontario a annoncé le report de l'élection partielle dans le quartier 7 à une date ultérieure, à être déterminée par le Conseil. La décision de reporter l'élection partielle a été prise conformément au pouvoir conféré au greffier de déclarer une situation d'urgence en vertu de l'article 53 de la LEM, et en considération de l'état d'urgence décrété par le gouvernement provincial. Comme le vote par anticipation s'était déjà déroulé le samedi 7 mars 2020, le Bureau du greffier municipal a indiqué qu'il prendra des dispositions afin d'assurer l'intégrité du processus électoral et qu'il s'adressera au Conseil dès que possible après la levée des mesures de précaution afin d'obtenir des directives pour fixer un autre jour de scrutin et tenir l'élection partielle. Tous les bulletins de vote déposés le samedi 7 mars 2020 lors du

vote par anticipation seront comptés pour le résultat final. Le Conseil municipal de Cambridge avait déclaré vacante la charge du quartier 7 le mardi 5 novembre 2019.

Également, le 17 mars 2020, la greffière municipale de Windsor en Ontario a confirmé que l'élection partielle dans le quartier 7 devant se tenir le lundi 27 avril 2020 était reportée en raison de la COVID-19, s'appuyant sur le pouvoir conféré au greffier en vertu de l'article 53 de la LEM pour déclarer une situation d'urgence. La greffière municipale a indiqué que de nouvelles dates pour la tenue de l'élection seront déterminées ultérieurement. La disponibilité incertaine des bureaux de vote (p. ex. centres communautaires, églises et foyers de soins de longue durée), des fournitures électorales et d'autres ressources requises et la distanciation physique sont autant de facteurs qui ont contribué à sa décision de reporter l'élection partielle. La greffière municipale a annoncé que la campagne électorale demeurerait ouverte durant cette situation d'urgence et qu'elle serait prolongée une fois la crise terminée. Comme la période de mise en candidature a pris fin le vendredi 13 mars 2020, la greffière municipale a également indiqué qu'aucune autre candidature ne serait considérée. Le Conseil municipal de Windsor a déclaré vacante la charge du quartier 7 le lundi 18 novembre 2019.

Le mardi 17 mars 2020, le Nouveau-Brunswick a adopté une loi reportant les élections municipales prévues pour le 11 mai 2020. En réponse directe à la pandémie actuelle, l'Assemblée législative provinciale a adopté en première, deuxième et troisième lecture, lectures toutes survenues le même jour, le projet de loi 38 sur les élections municipales générales en 2020, avec l'appui de tous les partis. Le projet de loi a déjà reçu la sanction royale. Dans le communiqué de presse concernant l'adoption du projet de loi 38, la directrice générale des élections du Nouveau-Brunswick, Kim Poffenroth a déclaré : « En raison du grand nombre d'électeurs, de bureaux de scrutin et de travailleurs électoraux, il n'y avait aucune façon de mener les élections municipales de manière sécuritaire en ce moment. Les élections sont des événements où les contacts sont nombreux et selon les directives du Bureau du médecin hygiéniste en chef sur les rassemblements publics et la distanciation physique, on a estimé que cela constituait la seule option possible à ce moment-ci. » L'annonce a également noté que « les élections municipales devraient avoir lieu en mai 2021, ou plus tôt en fonction de la rapidité à laquelle l'épidémie se dissipera ». Le projet de loi 38 loi reporte également deux élections partielles provinciales, qui devaient se tenir le lundi 15 juin 2020. Ces deux élections partielles devraient maintenant se tenir « au plus tard 30 jours avant le jour de l'ouverture d'une nouvelle session de l'Assemblée législative à l'automne 2020 s'il est possible de le faire en toute sécurité. »

Le personnel a procédé à un examen préliminaire de la possibilité de mener une élection partielle sur Internet, et il y a plusieurs raisons pour lesquelles le scrutin par Internet pour l'élection partielle dans le quartier 19 (Cumberland) n'est pas possible, tout particulièrement durant cette situation d'urgence.

Premièrement, comme indiqué précédemment, le paragraphe 65(3) de la LEM stipule qu'une « élection partielle est tenue le plus possible de la même manière qu'une élection ordinaire ». Comme la Ville d'Ottawa n'a jamais utilisé le scrutin par Internet, une telle approche maintenant pour une élection partielle dans le quartier 19 (Cumberland) serait contraire à cette exigence prévue par la loi.

En raison de la distanciation physique requise, le scrutin par Internet durant cette situation d'urgence exclut automatiquement les électeurs qui n'ont pas de connexion Internet à la maison. Il y a 33 518 électeurs admissibles dans le quartier Cumberland. Si la Ville optait pour un vote tenu uniquement par Internet alors que tous les sites publics donnant accès à Internet sont fermés, les électeurs qui n'ont pas d'accès Internet à la maison seraient effectivement privés du droit de vote. Bien qu'il soit difficile de dire avec certitude combien d'électeurs pourraient être touchés, une étude de Statistique Canada de 2018 indique que 96,5 % des résidents de la région métropolitaine de recensement (RMR) Ottawa-Gatineau ont Internet à la maison. Si ces chiffres sont représentatifs des électeurs de Cumberland, cela signifierait que près de 1 200 électeurs de ce quartier ne pourraient pas voter si une élection tenue par Internet uniquement avait lieu pendant l'urgence. Il est important de noter que l'étude indique que parmi les ménages dont le revenu est de moins de 40 000 \$ par année, seulement 86,3 % des ménages de la RMR Ottawa-Gatineau ont Internet à la maison contre 100 % des ménages dont le revenu annuel est de plus de 125 000 \$. Également, la même étude indique qu'un peu moins de 80 % des résidents de la RMR Ottawa-Gatineau âgés de plus de 65 ans ont Internet à la maison. Cela signifie que la possibilité de 1 200 personnes touchées pourrait s'alourdir davantage en tenant compte des personnes à faible revenu et/ou des aînés.

Afin de tenir une élection par Internet qui serait équitable et accessible, ce mode de scrutin est généralement complété par une option de vote en personne, une option de vote par téléphone ou une option de bulletin de vote envoyé par la poste. Les municipalités où l'on peut voter actuellement par Internet offrent presque toutes aux électeurs la possibilité de voter dans des centres d'assistance au vote et elles encouragent les électeurs à utiliser les ordinateurs des bibliothèques publiques. Ces centres d'assistance au vote permettent aux personnes qui n'ont pas accès à Internet à

la maison ou qui n'ont pas d'ordinateur de voter ou d'obtenir l'aide d'un agent électoral formé.

Les travailleurs électoraux dans ces municipalités ont utilisé des tablettes à écran tactile connectées à Internet dans les maisons de retraite, les foyers de soins de longue durée et les hôpitaux permettant ainsi aux électeurs qui y résident de voter sans se déplacer de leur chambre ou de leur lit. Les ordonnances actuelles d'état d'urgence du gouvernement provincial et les directives de SPO empêcheront le greffier d'offrir de tels services et autres solutions de vote en personne, créant des obstacles qui touchent les électeurs ayant une incapacité et ceux résidant en institution de la possibilité de participer au processus de l'élection.

Selon une étude récente menée en Ontario au sujet du vote en ligne¹, 177 municipalités en Ontario ont offert une option de vote en ligne qui comprenait le scrutin par Internet et par téléphone en 2018. Parmi ces municipalités, 131 n'ont pas fourni une option de « vote traditionnel sur bulletin de papier » au lieu du scrutin par Internet et par téléphone. Cependant, la plupart des municipalités qui offraient uniquement le vote en ligne avaient moins de 30 000 électeurs admissibles en 2018. Le nombre d'électeurs admissibles dans le quartier 19 (Cumberland) totalise 33 518 personnes.

Les cinq plus grandes municipalités qui ont utilisé le scrutin par Internet durant les élections municipales de 2018 sont :

- La Ville de Markham (196 689 électeurs admissibles)
- La Ville de Burlington (128 238 électeurs admissibles)
- La Ville du Grand Sudbury (115 784 électeurs admissibles)
- La Ville de Cambridge (87 750 électeurs admissibles)
- La Ville de Kingston (83 608 électeurs admissibles)

Parmi ces municipalités, la Ville du Grand Sudbury était la seule ayant mis en œuvre un système de scrutin par Internet en 2018 sans offrir la possibilité aux électeurs de voter au moyen du bulletin classique sur papier déposé dans un bureau de vote. La Ville du Grand Sudbury était aussi l'une des nombreuses municipalités touchées par les problèmes techniques qui se sont produits le jour du scrutin et a dû prolonger ses heures de scrutin d'une journée au complet.

¹ Cardillo, A, Akinyokun, N, and Essex, A. (2019) Online Voting in Ontario Municipal Elections: A Conflict of Legal Principles and Technology? Retrieved from <https://whisperlab.org/ontario-online-E-Vote-ID.pdf>

En avril 2019, le Conseil municipal a décidé de revenir à un système de vote hybride en 2022, où les électeurs auront la possibilité de voter en ligne pendant toute la période de scrutin combinée à l'option de voter par bulletin de papier le jour même du scrutin. Le maire de Sudbury a déclaré que « nous avons reçu quelques plaintes au sujet des coûts d'une option combinée sur papier et par voie électronique – mais à mon avis, nous ne pouvons en aucune manière nous permettre d'avoir un autre système d'élection qui n'inspire pas confiance, n'est pas fiable et a des défaillances. Nous ne pouvons pas permettre et ne permettrons pas que ce qui s'est produit en octobre dernier se produise de nouveau. »

En février 2014, le Conseil municipal de Toronto donnait son accord pour l'utilisation du scrutin par Internet et par téléphone à titre de mode de scrutin de remplacement pour les personnes ayant une incapacité pendant la période de vote par anticipation lors des élections municipales de 2014. Le Conseil municipal autorisait le greffier à négocier et signer une entente avec le soumissionnaire recommandé, Scytl Canada Inc. (Scytl). Le lundi 31 mars 2014, le greffier et Scytl concluaient une entente pour la prestation d'un service de vote accessible et sécuritaire par Internet et par téléphone pour les personnes ayant des incapacités. L'entente stipulait que Scytl devait fournir un service de scrutin par Internet et par téléphone entièrement testé, accessible et sécuritaire pour le démarrage de l'inscription au scrutin par Internet et par téléphone le lundi 8 septembre 2014. En juillet 2014, le greffier avisait le Conseil municipal de Toronto que le système ne pourrait être mis en œuvre à temps pour les élections municipales de 2014. En résumé, le greffier indiquait qu'il n'y avait pas suffisamment de temps pour produire toutes les composantes du service de scrutin par Internet et par téléphone selon les standards d'accessibilité et de sécurité nécessaires, ni assez de temps pour réaliser une évaluation complète du système avant le démarrage de l'inscription au scrutin par Internet et par téléphone le lundi 8 septembre 2014. En 2016, le Conseil municipal de Toronto a reçu un rapport sur les changements à la LEM résultant du projet de loi 181 (*Loi de 2016 sur la modernisation des élections municipales*) et du projet de loi 68 (*Loi de 2017 sur la modernisation des élections municipales de l'Ontario*). Dans ce rapport, le greffier municipal écrit :

« Le présent rapport indique également qu'il n'y a pas eu suffisamment d'avancées en matière de sécurité par Internet pour accepter les risques de mettre en œuvre un scrutin par Internet pour les élections générales de 2018. Les enjeux identifiés tant par le personnel municipal que par les experts en sécurité en 2015 demeurent non résolus. Le scrutin par Internet continue d'être vulnérable aux menaces et aux attaques de sécurité tout en soulevant des

préoccupations concernant le caractère secret du vote, la vérifiabilité et l'intégrité globale de l'élection. »

Au niveau fédéral, Nicole Goodman, directrice du Centre for e-democracy (démocratie électronique), a préparé un rapport sur le scrutin par Internet pour le Bureau du Conseil privé en janvier 2017². Le rapport combine l'étude la plus récente sur le scrutin par Internet, des entrevues avec des experts canadiens et internationaux et un certain nombre d'études de cas, notamment des États-Unis. Le rapport est écrit pour établir la possibilité du scrutin par Internet dans le cadre des élections fédérales canadiennes.

Le rapport fait onze (11) recommandations à court terme et quatre (4) recommandations à long terme (le court terme étant défini comme « 1 à 2 élections dans les 5 à 10 prochaines années » et le long terme défini comme 50 ans).

Les recommandations à court terme sont les suivantes :

1. Définir les objectifs de l'adoption du vote en ligne et les buts de sa mise à l'essai.
2. En fonction des constatations découlant de la recommandation 1 ci-dessus, demander à Élections Canada de procéder à une mise à l'essai exécutoire du vote en ligne à distance.
3. Demander au Parlement d'approuver la tenue des mises à l'essai.
4. Élections Canada devrait envisager la mise sur pied d'un comité consultatif d'experts pour s'assurer qu'ils disposent de l'expertise technique, juridique et stratégique à l'appui de ses initiatives de scrutin en ligne.
5. Travailler avec les fournisseurs de technologies dans le cadre des premiers projets pilotes.
6. Accroître les connaissances techniques d'Élections Canada en mobilisant les experts et en mettant sur pied une équipe technique à l'interne.
7. Mobiliser les parties prenantes dans le cadre du processus d'adoption.
8. Veiller à l'éducation des électeurs et des candidats.

² Scrutins en ligne : la voie de l'avenir pour les élections fédérales, janvier 2017
<https://www.canada.ca/fr/institutions-democratiques/services/rapports/scrutins-ligne-voie-avenir-elections-federales.html>

9. Établir un cadre de sécurité qui prévoit un scrutin vérifiable de bout en bout, des vérifications périodiques de sécurité menées par des experts indépendants et des mesures adéquates d'authentification.
10. Élaborer un cadre d'évaluation du scrutin en ligne avant une mise à l'essai.
11. Envisager d'autres modifications pour améliorer l'accès des électeurs et la commodité.

Les recommandations à long terme sont les suivantes :

1. Élaborer, en consultation avec des experts, un cadre national sur le scrutin en ligne, assorti de normes qui pourraient être adoptées librement par les autres ordres de gouvernement.
2. Actualiser continuellement la technique est nécessaire.
3. Favoriser une culture consciente de la sécurité.
4. Élaborer un cadre législatif pour les élections fédérales.

Le rapport conclut que « plusieurs conviennent que le processus nécessaire pour explorer ou poursuivre un tel changement de politique en est un de nature itérative – un processus lent basé sur une culture d'essai et d'apprentissage. Ce type d'approche devrait permettre aux autorités d'effectuer des ajustements et de déterminer si le vote en ligne fonctionne au Canada, et si tel est le cas, quelle conception et quelle approche de politique conviendraient le mieux aux élections fédérales. Depuis que le Conseil privé a effectué son rapport public, Élections Canada a organisé une élection générale et sept élections partielles qui ne comprenaient pas de projets pilotes de scrutin par Internet. De plus, le Conseil privé n'a fait aucune mention du scrutin par Internet dans ses éditions 2017, 2018 et 2019 du *Rapport annuel au Premier ministre sur la fonction publique du Canada*. Au moment de la rédaction de ce rapport, Élections Canada n'a pas planifié de projet pilote pour le scrutin par Internet.

Enfin, et comme mentionné plus tôt, 51 municipalités de l'Ontario qui offraient le scrutin par Internet à titre d'option en octobre 2018 ont été touchées par un « problème de chargement du système » où le fournisseur Dominion Voting Systems (Dominion) déclarait ensuite qu'un fournisseur de services Internet avait paralysé le flux des votes en ligne. Cette situation avait forcé un grand nombre de villes et de municipalités à prolonger leurs périodes de scrutin en soirée et même lors de la journée suivante.

Alors que le fournisseur externe de logiciel d'élection de la Ville, Dominion est désireux de fournir une solution de scrutin par Internet à Ottawa, de multiples facteurs doivent être pris en considération :

1. Le scrutin par Internet n'a jamais été utilisé ou évalué à Ottawa, et l'infrastructure technologique actuelle de la Ville n'est pas configurée pour soutenir la mise en œuvre d'un scrutin par Internet. Des coûts supplémentaires seront requis pour mettre à niveau l'infrastructure de la Ville.
2. À l'heure actuelle, Dominion offre uniquement le service d'hébergement, ce qui signifie qu'ils n'utiliseraient pas les serveurs de la Ville pour leur solution de scrutin par Internet. Si le Conseil demande au greffier de mener une élection partielle, il est crucial que la Ville conserve elle-même toutes les données relatives au scrutin par Internet, puisque le greffier doit assurer l'intégrité de l'élection. Le greffier municipal ne peut pas garantir la sécurité et la confidentialité de données hébergées sur des serveurs externes. Ainsi, un nouveau système de vote qui répond aux exigences de la Ville devra être élaboré par Dominion. Ceci nécessitera probablement un apport important en ressources de TI, lesquelles sont actuellement déployées pour soutenir les efforts contre la pandémie de COVID-19.
3. Les Services de technologie de l'information de la Ville sont totalement engagés dans la lutte contre la COVID-19 et le greffier ne peut pas mener d'élection partielle sans leur soutien (que ce soit par méthode classique de vote ou par Internet). La mise en œuvre de ce nouveau système de vote exigera du temps et des ressources importantes. En comparaison de la plus récente mise à jour (requis en raison du cycle de vie requis de l'infrastructure de technologie et de la migration du système d'exploitation Windows 7 à Windows 10) du système actuel de la Ville a pris plus d'un an à développer, opérationnaliser, tester et vérifier.
4. Après les élections municipales de 2018, Dominion a entamé une mise à niveau de sa composante de vote par téléphone. Par conséquent, la composante de vote par téléphone n'est pas disponible actuellement. Cependant Dominion indique que l'option de vote par la poste est possible à titre de complément de leur système de scrutin par Internet. Il est important de noter qu'un vote par la poste est une autre méthode de vote en soi qui exige ses propres procédures et formulaires qui devront être développés. La Ville devra s'attendre à des coûts supplémentaires pour les frais postaux. Les procédures de dépouillement du

scrutin pourraient être assez difficiles à développer en prenant compte du besoin de distanciation physique et des ordonnances du gouvernement provincial limitant les rassemblements à cinq (5) personnes. De plus, les processus devront assurer la santé et la sécurité du personnel manipulant les bulletins de vote. Plus important encore, toutefois, il serait tout aussi difficile d'avoir la présence de candidats et/ou de représentants pendant le dépouillement des votes comme décrit au paragraphe 47 (1) de la LEM où le greffier municipal, le scrutateur et tout autre membre du personnel électoral assigné au bureau de vote, le candidat ou un représentant assigné par le candidat peuvent être présents au moment du dépouillement.

5. Instaurer une autre méthode de vote comme le scrutin par Internet et par la poste constituerait également un changement pour les électeurs et une campagne de sensibilisation du public sera nécessaire. Bien qu'il soit possible de préparer et de présenter une telle information aux électeurs pendant l'urgence de la COVID-19, ce processus de sensibilisation entraînera des coûts supplémentaires et exigera des ressources additionnelles au moment où le personnel des Services de l'information du public et des relations avec les médias est actuellement centré sur la réponse de la Ville à la COVID-19.
6. Le système actuel de dépouillement des suffrages de la Ville est vérifié par un vérificateur externe pendant chaque élection et élection partielle pour assurer l'exactitude et la validité du processus et des résultats d'élection. Si le Conseil demande au greffier municipal de procéder à une solution de scrutin par Internet, une vérification du nouveau système sera requise. Le greffier devra aussi mener une évaluation de l'impact sur la protection de la vie privée pour assurer que l'outil de vote en ligne est conforme aux normes d'accès au contenu Web du World Wide Web Consortium 2.0 (WCAG) comme le prescrit la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Ces trois actions exigent du temps même en « situation normale », du temps que la tenue d'une élection partielle ne nous accorde pas actuellement.
7. La qualité des listes électorales doit être élevée pour que le système de scrutin par Internet soit de grande qualité. L'exactitude de la liste électorale peut devenir un obstacle pour certains, puisque les électeurs reçoivent par la poste un Avis de scrutin de l'électeur avec leur numéro d'identification personnelle (NIP). Des données périmées, erronées ou manquantes sur la liste électorale peuvent empêcher la livraison de l'Avis de scrutin de l'électeur, mener à des erreurs de

livraison ou même à la livraison à une mauvaise adresse, cette dernière pouvant être une cause de fraude. La Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM) est un organisme indépendant à but non lucratif régi par la loi et chargé par le gouvernement provincial de produire la liste électorale de la Ville. Malgré quelques modestes améliorations apportées par la SEFM, comme l'instauration d'un outil de recherche d'électeurs (voterlookup.ca), la liste électorale connaît des ratés à chaque élection. Par exemple, en 2018, 79 879 modifications locales ont été apportées à la liste après que le greffier municipal l'eut rendue officielle. Les correctifs promis ne se sont pas encore concrétisés et le personnel ne prévoit pas que la qualité de la liste électorale soit rehaussée à temps pour cette élection partielle.

8. De plus, le système de gestion de l'élection de la Ville, qui héberge la liste électorale municipale durant la période électorale, devra être configuré pour être téléchargé dans le logiciel de Dominion. Dominion recommande actuellement d'utiliser le logiciel VoterView de DataFix (un logiciel de gestion des listes électorales) pour la liste électorale. La Ville n'a jamais utilisé VoterView et utilise plutôt une solution de base de données maison élaborée minutieusement. Il faudrait se procurer le logiciel VoterView, établir des liens d'approvisionnement avec un nouveau fournisseur, en l'occurrence DataFix et créer de nouveaux programmes de TI, le tout engendrant des coûts additionnels alors que le personnel de l'approvisionnement de la Ville concentre actuellement ses efforts sur la réponse de la Ville à la pandémie de la COVID-19.
9. Les systèmes de scrutin par Internet dépendent souvent d'un processus de vérification en une étape ou deux afin que les électeurs puissent s'inscrire au vote en ligne. Pour veiller à ce que chaque vote soit sécurisé, dans le cas du processus de vérification en deux étapes, l'électeur admissible utilise son NIP et un autre identificateur unique, comme sa date de naissance, pour avoir accès à son bulletin de vote. En raison d'inexactitudes sur la liste électorale, comme une date de naissance erronée, un électeur peut se voir refuser son bulletin de vote. Mentionnons aussi que dans les municipalités qui ont recours au scrutin par Internet, les électeurs qui ne reçoivent pas leur avis de scrutin ou qui l'ont perdu doivent fréquemment se rendre à un endroit déterminé, comme à l'hôtel de ville ou dans un centre de services municipaux, et présenter une pièce d'identité autorisée pour confirmer leur inscription. Comme les installations de la Ville sont fermées, il faudrait que le personnel examine d'autres façons de fournir un NIP aux électeurs qui ne reçoivent pas ou qui perdent leur avis de scrutin durant

cette situation d'urgence. De plus, la date de naissance ne constitue pas une méthode sécuritaire de valider l'identité d'une personne puisque la date de naissance d'une personne est souvent et communément indiquée sur les réseaux sociaux comme Facebook.

10. En vertu du paragraphe 42(2) de la LEM, il faut adopter un règlement municipal permettant aux électeurs d'utiliser une autre méthode de vote dans le cas de méthodes qui n'exigent pas que les électeurs se rendent dans un bureau de scrutin pour voter. Pour s'appliquer à cette élection partielle potentielle, le règlement doit être adopté au moins soixante jours avant le jour du scrutin. Il faudrait que le personnel établisse des procédures et produise des formulaires pour cette autre méthode de vote et qu'il en remette des copies à chacun des candidats lorsqu'ils soumettraient leurs documents de déclaration des candidatures. Ces procédures et formulaires prennent du temps à produire et dépendraient de mises à l'essai concluantes du système de scrutin par Internet réalisées par les Services de TI, et le système devrait être vérifié par un vérificateur externe pour en assurer la sécurité et l'intégrité.
11. Le Bureau des élections, en collaboration avec le directeur, Sécurité de l'information et Gestion des risques numériques, devra assurer qu'une vérification de la sécurité soit menée par des experts indépendants une fois que le système aura été développé et mis en œuvre. Ceci s'harmonisera aux recommandations de l'approche de scrutin par Internet d'Élections Canada et de la Ville de Toronto.
12. Étant donné que le scrutin par Internet constituerait un changement important des pratiques de vote à Ottawa, le Conseil pourrait souhaiter envisager une consultation publique sur n'importe quel changement proposé au système de vote. De nouveau, cette consultation devra probablement se produire à un moment où les différentes restrictions dues à la COVID-19 sont encore en place. Il convient de noter que le greffier a confiance dans le bulletin de vote actuel sur papier et dans les tabultrices de votes par lecture optique utilisées depuis 1997, sans élections controversées ni nouveaux dépouillements ordonnés par un tribunal.

En résumé, en fonction des renseignements susmentionnés et en tenant compte des leçons apprises dans d'autres municipalités, le personnel a déterminé que la mise en œuvre d'une nouvelle solution de scrutin par Internet pour cette potentielle élection partielle du quartier 19 (Cumberland) en situation ordinaire (et non de pandémie)

exigerait du temps pour négocier de nouveaux contrats pour les nouvelles méthodes de vote avec des coûts connexes, la mise à niveau de l'infrastructure actuelle de TI de la Ville qui entraînera des coûts supplémentaires, le développement d'une campagne de sensibilisation du public et de procédures pour soutenir la nouvelle méthode de vote. Le développement et la mise en œuvre d'une mise à l'essai appropriée ainsi que d'une vérification menée par un vérificateur externe pour garantir la sécurité et l'intégrité du système de vote seraient également nécessaires. Par conséquent, si le Conseil choisit une élection partielle pour pourvoir le siège vacant du quartier 19 (Cumberland), le greffier municipal recommande de procéder de la manière classique qui a été vérifiée et testée et dont les coûts estimés à 375 000 \$ sont indiqués dans le présent rapport.

Le Conseil dispose de plusieurs possibilités quant au moment de tenir une élection partielle dans le quartier 19 (Cumberland) s'il s'appuie sur les dispositions de l'ordonnance provinciale et si le greffier municipal utilise les pouvoirs en situation d'urgence que lui confèrent les articles 12 et 53 de la LEM.

En particulier, le Conseil pourrait adopter un règlement à sa réunion du mercredi 22 avril 2020, et le greffier municipal pourrait utiliser les articles 12 et 53 de la LEM pour déterminer un calendrier pour une élection partielle qui ne commencerait pas avant la fin de juillet et il pourrait fixer le jour du scrutin en octobre, étant entendu que les dates et la démarche pourraient changer si les mesures d'urgence et l'obligation de distanciation physique demeuraient en vigueur pour l'été. Une ébauche de règlement municipal est annexée à titre de Document 3.

Si le Conseil opte pour cette approche, le greffier municipal déclarera immédiatement une « situation d'urgence » aux termes de l'article 53 de la LEM. Suivant la déclaration d'une situation d'urgence, le greffier municipal exercera les pouvoirs qui lui sont conférés respectivement dans le paragraphe 53(2) et l'article 12 de la LEM, soit « prend [re] les mesures qu'il juge appropriées pour la tenue de l'élection » et « prévoir des questions ou des modalités qui [...] sont, à son avis, nécessaires ou souhaitables pour la tenue de l'élection ». Ce faisant, le greffier municipal reportera la période de déclaration des candidatures et d'inscription au jeudi 23 juillet 2020 et établira un nouveau calendrier pour l'élection partielle s'articulant autour des étapes importantes suivantes :

- **Mercredi 22 avril 2020 :**
 - Le Conseil adopte un règlement municipal exigeant la tenue d'une élection partielle

- Le greffier municipal déclare une situation d'urgence aux termes de l'article 53 de la LEM en réponse à la pandémie de COVID-19.
- En vertu du paragraphe 53(2) et de l'article 12 de la LEM, le greffier reportera le début de la période de déclaration des candidatures et d'inscription du mercredi 22 avril 2020 au jeudi 23 juillet 2020.

- **Jeudi 23 juillet 2020**
 - Début de la période de déclaration des candidatures et d'inscription

- **Vendredi 21 août 2020 à 14 h**
 - Jour de la déclaration des candidatures (dernier jour pour soumettre ou retirer une candidature).

- **Vendredi 25 septembre 2020**
 - Jour de vote par anticipation

- **Vendredi 2 octobre 2020 à 16 h 30**
 - Dernier jour pour soumettre un avis d'inscription en tant que tiers annonceur

- **Lundi 5 octobre 2020**
 - Jour du scrutin

- **Mardi 6 octobre 2020**
 - Déclaration des résultats et déclaration d'entrée en fonction

Dr Brent Moloughney, médecin adjoint en santé publique de la Ville d'Ottawa, a indiqué au greffier municipal « qu'en raison de l'étendue de l'incertitude, une option, du moins de mon point de vue, serait de prévoir cela provisoirement, mais tout en sachant qu'un autre report pourrait être requis si les restrictions actuelles devaient être prolongées ou remises en vigueur plus tard cette année. Avant qu'une date « d'entrée en vigueur » soit décidée pour procéder, nous pourrions fournir au public des directives de santé sur l'échéancier planifié en fonction d'information plus à jour. » En raison de l'incertitude entourant l'urgence de la COVID-19, le greffier municipal et la médecin chef en santé publique de la Ville d'Ottawa réviseront, le cas échéant, cette démarche et informeront le Conseil et le public si jamais des changements s'imposent, si le Conseil choisit de procéder de cette façon.

Même si cette option aurait pour effet de priver les résidents du quartier 19 (Cumberland) d'un conseiller municipal pendant 90 à 120 jours de plus, le greffier est d'avis que cette approche établit un équilibre entre la tenue d'une élection démocratique et l'obligation de respecter l'état d'urgence décrété par le gouvernement de l'Ontario et les protocoles et directives en matière de santé et de sécurité recommandés par SPO. En comparaison, les élections municipales partielles reportées de Cambridge et Windsor ont déjà fait en sorte que les résidents des quartiers concernés sont sans conseiller depuis plus de six mois et sans aucune certitude quant au moment où ces deux élections seront tenues.

Le Document 4 en annexe contient d'autres renseignements relatifs à la recommandation d'élection partielle dans le quartier 19 (Cumberland), notamment de l'information sur les procédures de déclaration de candidatures et d'inscription des candidats et des tiers annonceurs, sur le programme de remises de contributions et sur l'utilisation de tabulatrices de votes.

Comme indiqué précédemment, le coût total pour la tenue d'une élection partielle dans le quartier 19 (Cumberland) devrait s'élever à environ 375 000 dollars. Le budget estimé comprend les dépenses afférentes à la rémunération des préposés au scrutin, à l'impression des bulletins de vote, à la location des tabulatrices de votes et aux heures supplémentaires requises pour respecter les délais serrés que prescrit la loi. Le financement de cette élection partielle proviendra du Fonds de réserve de stabilisation des taxes, lequel est la principale source de financement des élections municipales. Le calendrier proposé et le recours aux articles 12 et 53 de la LEM font en sorte que le greffier municipal est en mesure de restreindre les coûts dans les limites du budget estimé initialement.

La ventilation des dépenses prévues est présentée dans le Document 5.

Le Conseil pourrait choisir de reporter la décision de procéder par « nomination ou élection partielle » jusqu'à ce que l'on sache avec plus de certitude quand l'état d'urgence sera vraisemblablement levé et quand les activités régulières reprendront leur cours normal. Le Conseil pourrait alors charger le greffier municipal de recommander un calendrier pour une élection partielle, fondé sur la meilleure information disponible. La démarche recommandée pour une élection partielle serait semblable à celle présentée dans le présent rapport.

En prenant sa décision, le Conseil devra prendre en considération plusieurs aspects relatifs au moment de tenir une élection partielle. En effet, il serait préférable de fournir aux candidats suffisamment de temps et de certitude pour qu'ils puissent prendre les

dispositions nécessaires dans leur vie personnelle leur permettant de se présenter (dans certains cas, obtenir congé officiel, le cas échéant, etc.). Et il serait préférable aussi de donner aux résidents et aux entreprises du quartier 19 (Cumberland) une idée du temps qu'ils devront attendre avant d'avoir un conseiller en propre pour leur quartier.

RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES

Géographiquement, le quartier 19 se compose d'une zone rurale et d'une zone suburbaine. En date du 31 décembre 2019, environ **26** % des résidents de Cumberland demeuraient dans les collectivités rurales du quartier.

CONSULTATION

S. O.

REMARQUES PAR LE(S) CONSEILLER(S) DE QUARTIER

S. O.

COMMENTAIRES DES COMITÉS CONSULTATIFS

S. O.

RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

Aucune répercussion juridique n'est associée à la réception du présent rapport.

RÉPERCUSSIONS SUR LE PLAN DE LA GESTION DES RISQUES

S. O.

RÉPERCUSSIONS SUR LE PLAN DE LA GESTION DES ACTIFS

S. O.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

Aucune répercussion financière n'est associée au présent rapport.

RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ

En vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*, le greffier municipal est tenu de s'assurer que les élections municipales sont accessibles aux personnes handicapées, qu'il s'agisse d'électeurs ou de candidats.

RÉPERCUSSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

S. O.

RÉPERCUSSIONS TECHNOLOGIQUES

Les STI seront en mesure de soutenir un processus de déclaration de candidature au moyen des ressources existantes. Compte tenu des exigences d'un processus de déclaration de candidature virtuel comme décrit dans le présent rapport, soit configurer des files d'attente de centres d'appels, des formulaires Web et des pages Web dédiées sur ottawa.ca, les STI peuvent soutenir le développement et la mise en œuvre de tels besoins dans les échéanciers proposés. Les STI confirment que le personnel pourra réaliser l'ensemble des travaux conformément aux politiques de sécurité, procédures et normes des TI.

Dans l'éventualité où le Conseil choisit l'option 3 pour adopter un règlement exigeant la tenue d'une élection partielle selon l'échéancier décrit dans le présent rapport, soit à l'automne 2020 ou plus tard, les STI devront identifier des ressources pour travailler avec le Bureau des élections et étant donné la situation de pandémie actuelle devront de plus ajuster des projets existants tout en continuant à fournir de l'appui à SPO et aux interventions de la COVID-19, incluant les effectifs travaillant de la maison et les besoins de prestation de service en évolution.

En ce qui concerne la mise en œuvre d'autres méthodes de scrutin, les STI notent que les conséquences sur le plan de la sécurité technologique de l'adoption de toute nouvelle solution ou solution modifiée sont importantes. Étant donné la nature, l'ampleur et la complexité du passage d'une approche de vote en ligne ou hybride, les évaluations de sécurité technologique et les essais requis pour assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des solutions de scrutin prendront bien plus de temps à réaliser que les échéanciers d'une élection partielle pourraient allouer.

PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL

S. O.

DOCUMENTATION

Document 1 – Note de service au Conseil Comblant une charge vacante au Conseil (Quartier 19 – Cumberland)

Document 2 – Processus de nomination

Document 3 – Règlement provisoire exigeant la tenue d'une élection partielle

Document 4 – Renseignements supplémentaires relatifs à l'élection partielle du quartier 19

Document 5 – Coûts estimatifs de l'élection partielle recommandée pour le quartier 19

DISPOSITION

Le Bureau du greffier municipal mettra en œuvre la directive fournie par le Conseil municipal.

*Nota : Une correction mineure a été apportée à la section Répercussions sur les zones rurales du présent rapport présenté au Conseil (le chiffre corrigé est **souligné**) à la suite de la publication de l'ordre du jour provisoire conformément au pouvoir délégué du greffier municipal, comme défini à l'Annexe C, paragraphe 7 du Règlement sur la délégation de pouvoirs 2019-280, qui stipule : « Le greffier municipal est autorisé à corriger les erreurs d'écriture, les fautes d'orthographe et les autres types d'erreurs mineures de nature administrative qui se sont glissées dans les règlements de la Ville, en ajoutant directement l'adoption du règlement municipal modificatif à l'ordre du jour du Conseil, et dans les rapports aux comités permanents et au Conseil, en ajoutant le rapport corrigé à l'ordre du jour correspondant ainsi qu'une note dans la section sur la suite à donner indiquant que le rapport a été modifié en vertu de la présente disposition. »*